



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_642

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DÉVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

EVOLUTION DU LOGICIEL DE FACTURATION D'EAU POTABLE - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dispose d'un logiciel ANEMONE de facturation d'eau potable, de la société INCOM, ayant son siège social à Hérouville-Saint-Clair (14200) 53 rue de Strasbourg,

Considérant que cette application nécessite des évolutions techniques pour la sécurisation de la facturation de l'Agence en ligne,

Considérant que le logiciel ANEMONE est la propriété exclusive de la société INCOM et qu'il y a lieu de faire appel à cette société pour des raisons techniques et tenant à la protection du droit de propriété intellectuelle,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L 2122-1 et R 2122-3.3° du Code de la Commande Publique, il y a lieu de signer un bon de commande avec la société INCOM, ayant son siège social à Hérouville-Saint-Clair (14200) 53 rue de Strasbourg, pour un montant de 31 456 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

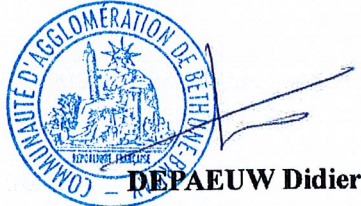
DECIDE de signer un bon de commande concernant l'évolution du logiciel de facturation d'eau potable avec la société INCOM ayant son siège social à Hérouville-Saint-Clair (14200) 53 rue de Strasbourg, pour un montant de 31 456 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 26 AOUT 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 AOUT 2024

Et de la publication le : 26 AOUT 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier